

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis dans la salle polyvalente Jean Blanc, située chemin du Gâ, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, après convocation légale, sous la présidence de M. PAVAN André, Maire, avec un public limité à 5 personnes.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIÉ Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERENCE Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Etait absent représenté : M. BARRETEAU Blaise par M. SABOUREAU Jean-François

Secrétaire : Mme BOISSIÉ Jacqueline

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 2 JUIN 2020

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1- TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Il a été approuvé pour l'année 2020, les taux comme ci-dessous mentionnés :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière propriétés bâties	17,90 %	17,90 %
Taxe foncière propriétés non bâties	65,78 %	65,78 %

2- SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Il a été décidé d'octroyer les subventions aux Associations pour l'année 2020 telles que détaillées ci-dessous.

Dénomination	Montants
ACCA	750.00 €
ADMR	400.00 €
Bouge ton cœur	300.00 €
Cheveux d'Argent	1 000.00 €
Comité des Fêtes	5 800.00 €
FNACA	125.00 €
Ondes Football Club	400.00 €
Ondes Karaté Do	400.00 €
Ondes Percutantes	500.00 €
Peña Onda	500.00 €
Cheveux d'Argent (Téléthon)	250.00 €
Amalgam - Projet « Des Mots sur mes réseaux »	250.00 €
Subvention non affectée	1 500.00 €
Total	12 175.00€

3- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2020

Il a été décidé d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église en 2020 à Mmes ZAIA/DE FORNI pour un montant de 300.00 €.

4- BUDGET PRIMITIF 2020

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 adoptés lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2020,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Le Budget Primitif 2020 a été approuvé

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 130 236,76	1 566 561,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	[si déficit]	[si excédant] 563 675,76
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 130 236,76	2 130 236,76

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1058)	827 666,60	2 831 166,26
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (3)	184 246,91	137 617,42
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	[si solde négatif] 138 024,01	[si solde positif]
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 150 937,52	2 168 783,68
TOTAL		3 281 174,28	4 299 020,44
TOTAL DU BUDGET (4)		3 281 174,28	4 299 020,44

5- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Il a été décidé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics et la garderie communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle 1).

6- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire a été autorisé à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat prendra effet du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020. L'agent assurera l'entretien des locaux communaux, le service de restauration scolaire et la garderie de l'école, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut du 3ème échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1).

7- CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Il a été décidé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500€ par agent.

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Elle sera versée au mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire a été autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

8- REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire a été autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

9- CONSULTATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire a été autorisé à préparer, à passer, à exécuter et à régler le marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant de l'école élémentaire d'Ondes. La durée du marché pourrait être fixée à 12 mois, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et pourrait être reconduit deux fois pour une même durée, par tacite reconduction.

Il rendra compte à la prochaine réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

10- CANTINE SCOLAIRE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020-2021

Les tarifs de la cantine scolaire ont été validés pour l'année scolaire 2020-2021 comme définis ci-dessous et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Repas des élèves..... 3.30€
Repas des enseignants..... 4.55€

11- GARDERIE COMMUNALE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020-2021

Les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 ont été maintenus comme définis ci-dessus et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

De 1 à 6 présences 1.50 €
De 7 à 15 présences 10.00 €
Au-delà de 15 présences 15.00 €

Les horaires d'accueil sont:

Maternelle : 7h00 à 8h40 et de 16h45 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
7h00 à 8h40 et de 11h45 à 12h30 le mercredi
Primaire : 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
7h00 à 8h20 et de 11h15 à 12h30 le mercredi

L'accueil est payant durant tout le créneau horaire.

12- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Il a été proposé une liste de 24 noms.

13- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCUEIL DU RPI

Les modalités d'affectation des élèves de CP ont été modifiées au sein du RPI pour la rentrée scolaire 2020-2021, sous réserve du maintien d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI, comme suit :

- les enfants domiciliés sur les communes de Saint-Caprais et Grenade seraient scolarisés à l'école maternelle de Saint-Caprais.
- les enfants domiciliés sur la commune d'Ondes seraient scolarisés à l'école primaire d'Ondes.

14- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT DE LA FIBRE 31 POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO SUR LA COMMUNE D'ONDES – Annule et remplace la délibération n°19-6-42 du 09.09.2019

Il a été décidé d'annuler la délibération n°19-6-42 du 09.09.2019, d'autoriser l'implantation d'un SRO sur le domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la FIBRE 31 pour l'implantation d'un SRO sur la commune d'Ondes, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

15- CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE DE CONDUITE D'EAU ENTRE LA COMMUNE D'ONDES ET LE SMEA 31

L'entreprise GABRIELLE mandatée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne va réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable. Ces travaux concernent le branchement AEP de la SARL SUD CULTURE située au 24 bis Rue des Marronniers. Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise doit réaliser une tranchée sur la parcelle ZC 148 appartenant à la commune d'Ondes.

Il a été approuvé les termes de la convention de droit de passage de conduite entre la commune d'Ondes et le SMEA 31 et Monsieur le Maire a été autorisé à la signer ainsi que tous documents y afférents.

16- QUESTIONS DIVERSES

Lecture du courrier de riverains concernant le problème des colonnes enterrées

Ecole : la commune va répondre à l'appel à projet "Label Ecoles Numériques 2020" pour bénéficier de subventions de l'académie pour l'équipement des classes en rétroprojecteurs ou écrans numériques.

Modification simplifiée du PLU : modification du règlement de la zone UX

Contentieux urbanisme : infraction au code de l'urbanisme

Réfection du pont : travaux du 6 au 31 juillet 2020. Fermeture du pont de 21h00 à 6h00.

Communauté de communes Hauts Tolosans : proposition aux élus de participer aux différentes commissions.

Ondes, le 23 juin 2020

Le Maire,
André PAVAN

